**1. Présentation**

Tissons la Solidarité est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est établi 106 rue du bac 75007 Paris (France). Tissons la Solidarité développe, propose et dispense des formations en présentiel.

Tissons la Solidarité réalise également des études et du conseil opérationnel aux entreprises.

**2. Objet**

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s’appliquent à toutes les prestations de Tissons La Solidarité relatives à des commandes passées auprès de Tissons La Solidarité par tout client professionnel (ci-après « le Client »). Le fait de passer commande implique l’adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de Tissons La Solidarité, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que Tissons La Solidarité ne se prévale pas à un moment donné de l’une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s’en prévaloir ultérieurement.

Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l’ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de Tissons La Solidarité, lui permettant de s’assurer de l’adéquation de l’offre de services à ses besoins.

**3. Etude et conseil opérationnel**

Toute prestation d’étude et de conseil opérationnel fait l’objet d’une proposition commerciale et financière établie par Tissons la Solidarité. En cas d’acceptation par le Client, un acompte minimum de 20% du coût total de la prestation sera versé par le Client. Pour la réalisation des missions d’études et de conseil opérationnel, Tissons la Solidarité facture le temps des consultants consacré à la mission, soit en fonction d’un prix par jour d’intervention, soit au forfait.

**4. Formations en présentiel**

4.1 Descriptif formation en présentiel

Les dispositions du présent article concernent les formations, longues ou courtes, disponibles dans l’offre de Tissons la Solidarité et réalisées dans des locaux mis à disposition par le client.

4.2 Conditions financières

Toute formation fera préalablement l’objet d’une proposition commerciale et financière par Tissons la Solidarité.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l’ordre de Tissons la Solidarité. Tous les prix sont indiqués net de taxes. Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation, ils sont optionnels et sont directement facturés au Client qui se charge, le cas échéant, d’en obtenir le remboursement auprès de son OPCO.

4.3 Remplacement d’un participant

Tissons la Solidarité offre la possibilité de remplacer un participant empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation. Le remplacement d’un participant est possible sans indemnité.

4.4 Insuffisance du nombre de participants à une session.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, Tissons la Solidarité se réserve la possibilité d’ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités.

**5. Dispositions communes aux formations**

5.1 Documents contractuels

Pour chaque action de formation, une convention établie est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner par le Client revêtu du cachet de l’entreprise. L’attestation de participation est adressée après la formation. Une attestation de présence pour chaque partie peut être fournie sur demande. 5.2 Règlement par un OPCO

En cas de règlement par l’OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d’effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l’OPCO. L’accord de financement doit être communiqué au moment de l’inscription et sur l’exemplaire de la convention que le Client retourne signé à Tissons la Solidarité. En cas de prise en charge partielle par l’OPCO, la différence sera directement facturée par Tissons la Solidarité au Client. Si l’accord de prise en charge de l’OPCO ne parvient pas à Tissons la Solidarité au premier jour de la formation, Tissons la Solidarité se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

5.3 Annulation des formations en présentiel à l’initiative du Client

Les dates de formation en présentiel sont fixées d’un commun accord entre , Tissons la Solidarité et le Client et sont bloquées de façon ferme. En cas d’annulation tardive par le Client d’une session de formation planifiée en commun, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

a) En cas de rétractation par le client à moins de 15 jours ouvrables avant le début d’une des actions mentionnées dans le dossier de présentation, le prestataire retiendra sur le coût total la somme des frais engagés par l’organisme Tissons la Solidarité au titre de dédommagement.

b) En cas de réalisation partielle de l’action du fait du client, seule sera facturée au client la partie effectivement réalisée de l’action, selon le prorata suivant : nombre de stagiaires présents/nombre de stagiaires prévus ; en outre, le prestataire retiendra sur le coût correspondant à la partie non-réalisée de l’action la somme des frais engagés par l’organisme Tissons la Solidarité au titre de dédommagement.

c) Les montants versés par le client au titre de ces dédommagements ne pourront pas faire l’objet d’une demande de remboursement ou de prise en charge, notamment par l’opérateur de compétences.

5.4 Absence du stagiaire le jour de la formation

Si le stagiaire ne se présente pas le jour de la formation, le coût de la session sera facturée à 100 % au client.

**6.Dispositions applicables à l’ensemble de l’offre de Tissons la Solidarité**

6.1 Modalités de commandes

La proposition et les prix indiqués par Tissons la Solidarité sont valables un (1) mois à compter de l’envoi du bon de commande. L’offre de services est réputée acceptée dès la réception par Tissons la Solidarité d’un bon de commande signé par tout représentant dûment habilité du Client, dans le délai d’un (1) mois à compter de l’émission dudit bon de commande. La signature du bon de commande et/ou l’accord sur proposition implique la connaissance et l’acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions, lesquelles pourront être modifiées par Tissons la Solidarité à tout moment, sans préavis, et sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit du Client.

6.2. Facturation – Règlement

6.2.1 Prix Tous les prix sont exprimés en euros TTC. Les frais de déplacement du (ou des) consultant(s) ou du (ou des) formateur(s) ainsi que les frais de location de salle, de documentation et de location de matériel courant (vidéo projecteur, …) sont facturés en sus ou intégré dans le prix global selon la prestation de formation ou de conseil.

6.2.2 Paiement

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- le paiement comptant doit être effectué par le Client, au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture ;

- le règlement est accepté par règlement domicilié automatique (prélèvement), chèque, virement bancaire ou postal ;

6.4. Force majeure

Tissons la Solidarité ne pourra être tenue responsable à l’égard du Client en cas d’inexécution de ses obligations résultant d’un évènement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l’accident d’un consultant ou d’un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à Tissons la Solidarité, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d’autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l’interruption des télécommunications, l’interruption de l’approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de Tissons la Solidarité comme les confinements de la crise sanitaire dus à des virus.

6.5. Propriété intellectuelle

Tissons la Solidarité est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l’ensemble des formations qu’elle propose à ses Clients. A cet effet, l’ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu’en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, …) utilisés par Tissons la Solidarité pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de Tissons la Solidarité. A ce titre ils ne peuvent faire l’objet d’aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l’extérieur du Client sans accord exprès de Tissons la Solidarité. En particulier, le Client s’interdit d’utiliser le contenu des formations pour former d’autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations en ce compris, sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. En tout état de cause, Tissons la Solidarité demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l’occasion de l’exécution des prestations chez le Client.

Une partie des documents et process utilisée par Tissons la Solidarité dans le cadre de formation est déposée sous enveloppe Soleau à l’INPI afin de constituer une preuve de création.

6.6. Confidentialité

Les parties s’engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l’autre partie de quelle que nature qu’ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l’exécution du contrat ou à l’occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l’ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par Tissons la Solidarité au Client. Tissons la Solidarité s’engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses sociétés affiliées, partenaires ou fournisseurs, les informations transmises par le Client, y compris les informations concernant les Utilisateurs.

6.8. Protection des données à caractère personnel du stagiaire

Afin de traiter la demande, Tissons la solidarité collecte les données personnelles en qualité de responsable de traitement au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD »).

Tissons La solidarité s’engage à protéger et à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles de ses clients conformément au RGPD, notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les données personnelles du contact sont conservées pour une durée de 3 ans.

Conformément au RGPD, le Commanditaire dispose d’un droit d’accès, de rectification et d’opposition aux données personnelles le concernant.

Pour exercer ces droits, le Commanditaire doit adresser une demande par email en écrivant à l’adresse suivante [contact@tissonslasolidarite.fr](mailto:contact@tissonslasolidarite.fr) : en indiquant son nom, prénom, adresse email. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Tissons la Solidarité et le client s’engagent à respecter les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement général sur la protection des données).

Tissons la Solidarité est tenu de considérer comme confidentiels, et relevant du secret professionnel, les informations, données et enregistrements de toute nature communiqués dans le cadre de ses missions. Il s’interdit toute forme de divulgation de ces informations, données et autres enregistrements susmentionnés à quiconque sous peine de s’exposer à l’application de l’article 226-13 du Code pénal.

Le prestataire de formation s’engage à ne traiter les données à caractère personnel qui lui sont confiées par le client qu’aux seules fins de lui fournir les services dont il assure l’exécution conformément aux dispositions légales.

Dans le seul cadre de ses missions, Tissons la Solidarité est autorisé à traiter les données à caractère personnel contenues dans les données adressées par le client.

Dans le respect de l’article 32 du RGPD, Tissons la Solidarité s’engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées, afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque dans le cadre de ses missions et afin d’en assurer la sécurité et la confidentialité, notamment pour empêcher que ses données soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

6.9. Droit applicable

Attribution de compétence Les présentes conditions générales sont régies par le droit français.

EN CAS DE LITIGE SURVENANT ENTRE LE CLIENT ET TISSONS LA SOLIDARITE A L’OCCASION DE L’EXECUTION DU CONTRAT, IL SERA RECHERCHE UNE SOLUTION A L’AMIABLE ET, A DEFAUT, LE REGLEMENT SERA DU RESSORT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.